



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2026-241

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2026

# Sommaire

## ARS OCCITANIE /

R76-2026-04-30-00065 - Arrêté conjoint autorisation SAAS Cagire Garonne Salat Mane regroupement autorisations (5 pages)	Page 4
R76-2026-05-18-00016 - Arrêté conjoint EHPAD Resd Les 3 Lacs Monclar de Quercy extension capacité (3 pages)	Page 10
R76-2026-03-26-00007 - Arrêté conjoint modificatif autorisation EAM Lucien Robert Severac d'Aveyron (3 pages)	Page 14

## DDT11 / Economie agricole

R76-2025-11-04-00019 - ardc 11250087 kerboas fouilhe marie (1 page)	Page 18
R76-2025-11-08-00002 - ardc 11250088 nadal sanchez sophie (1 page)	Page 20
R76-2025-11-12-00017 - ardc 11250089 mariscal david (1 page)	Page 22
R76-2025-11-23-00001 - ardc 11250094 sicre noel (1 page)	Page 24
R76-2025-11-25-00032 - ardc 11250095 arricot raynaud sylvie (1 page)	Page 26
R76-2025-11-17-00026 - ardc 11250096 ridaura galguera berta (1 page)	Page 28
R76-2025-11-22-00001 - ardc 11250098 garcia alexis (1 page)	Page 30
R76-2025-12-01-00019 - ardc 11250099 ortega enzo (1 page)	Page 32
R76-2026-03-01-00001 - ardc 11250111 ferroudji kamel (1 page)	Page 34
R76-2026-02-07-00001 - ardc 11250112 clavel sarah (2 pages)	Page 36
R76-2026-01-20-00017 - ardc 11250113 moulins sabrina (1 page)	Page 39
R76-2026-01-20-00018 - ardc 11250114 cros audouy florence (1 page)	Page 41
R76-2026-03-19-00008 - ardc 11250116 gayda frederic (1 page)	Page 43
R76-2026-02-10-00002 - ardc 11250117 petit anthony (1 page)	Page 45
R76-2026-01-23-00023 - ardc 11250118 derieux cecile (1 page)	Page 47
R76-2026-02-07-00002 - ardc 11250119 rabillard julien (1 page)	Page 49
R76-2026-01-17-00001 - ardc 11250120 lemassuy wivine (1 page)	Page 51
R76-2026-01-16-00015 - ardc 11250121 galet michel (1 page)	Page 53
R76-2026-01-16-00016 - ardc 11250122 gaec genty (1 page)	Page 55
R76-2026-01-16-00017 - ardc 11250123 gaec genty (1 page)	Page 57
R76-2026-02-15-00001 - ardc 11250124 ferreira da mariana rui joaquim (1 page)	Page 59
R76-2026-02-17-00013 - ardc 11250125 ferreira da mariana rui joaquim (1 page)	Page 61
R76-2026-02-14-00001 - ardc 11250126 cazaban sylvie (1 page)	Page 63
R76-2026-05-21-00007 - ardc 11250127 brau jennyfer (2 pages)	Page 65
R76-2026-03-06-00024 - ardc 11250128 favatier aymeric (1 page)	Page 68
R76-2026-02-08-00001 - ardc 11250129 bolano thierry (1 page)	Page 70
R76-2026-02-09-00010 - ardc 11250130 gayda romain (1 page)	Page 72

R76-2026-02-15-00002 - ardc 11250131 gayda romain (1 page)	Page 74
R76-2026-03-14-00001 - ardc 11250136 scea esteve (1 page)	Page 76
R76-2026-03-15-00001 - ardc 11250140 jeannot edouard (1 page)	Page 78
R76-2026-02-25-00011 - ardc 11250141 augustin loic (1 page)	Page 80
R76-2026-03-01-00002 - ardc 11250142 scea pierre paul (1 page)	Page 82
R76-2026-03-01-00003 - ardc 11250143 scea pierre paul (1 page)	Page 84
R76-2026-03-01-00004 - ardc 11250144 krivobokow benoit (1 page)	Page 86
R76-2026-03-01-00005 - ardc 11250146 gaec ravaille (1 page)	Page 88
R76-2026-03-06-00025 - ardc 11250148 goblot marie (1 page)	Page 90
R76-2026-04-12-00001 - ardc 11250149 scea montagne noire (1 page)	Page 92
R76-2026-03-25-00016 - ardc 11250150 linel emmanuelle (1 page)	Page 94
R76-2026-06-05-00001 - ardc 11250151 earl bordevieille (1 page)	Page 96
R76-2026-03-15-00002 - ardc 11250153 gaec corblin 3 c (2 pages)	Page 98
R76-2026-04-18-00009 - ardc 11250155 earl sldn (1 page)	Page 101
R76-2026-05-08-00001 - ardc 11250156 gaec tontons becheurs (1 page)	Page 103
R76-2026-04-24-00001 - ardc 11250158 baucher remi (1 page)	Page 105
R76-2026-04-05-00002 - ardc 11250160 arnaud adrien (1 page)	Page 107
R76-2026-04-06-00001 - ardc 11250163 touren david (1 page)	Page 109
R76-2026-04-30-00064 - ardc 11250167 earl s et r bonnery (1 page)	Page 111
R76-2026-04-12-00002 - ardc 11250168 massemi aziz (1 page)	Page 113
R76-2026-04-17-00004 - ardc 11250172 kosck philippe (1 page)	Page 115
R76-2026-05-21-00008 - ardc 11250173 gaec lambronne (1 page)	Page 117
R76-2026-05-21-00009 - ardc 11250174 canet jerome (1 page)	Page 119
R76-2026-06-03-00004 - ardc 11250176 molinier beatrice (1 page)	Page 121
R76-2026-05-01-00001 - ardc 11250177 birebent alexandre (2 pages)	Page 123
R76-2026-05-01-00002 - ardc 11250178 earl pedelmas (1 page)	Page 126

### **DREETS OCCITANIE /**

R76-2026-01-23-00024 - Arrêté renouvellement agrément VAO LIGUE ENSEIGNEMENT 12 (2 pages)	Page 128
--	----------

### **SGAR Occitanie /**

R76-2026-06-09-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté de désignation CESER juin 2026 (3 pages)	Page 131
--	----------

ARS OCCITANIE

R76-2026-04-30-00065

Arrêté conjoint autorisation SAAS Cagire  
Garonne Salat Mane regroupement autorisations

**Arrêté conjoint portant autorisation du Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) CAGIRE GARONNE SALAT géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) CAGIRE GARONNE SALAT à MANE par regroupement des autorisations du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) CAGIRE GARONNE SALAT et du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) DU BAS SALAT**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1-6, L. 313-1-3, L. 314-2-1, L. 313-11-1 ; D.312-1 et suivants et R. 314-139 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;
- Vu** la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le Décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- Vu** le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- Vu** le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie - M.MENGIN-LECREULX (François) ;

- Vu** l'Arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 19 juin 2008 portant création et autorisation d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la Communauté de communes du canton de Saint-Martory à compter du 23 juin 2008 ;
- Vu** l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU BAS SALAT à MANE, géré par la Communauté de communes du canton de Salies, à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;
- Vu** l'Arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 11 janvier 2017 portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Communauté de communes du canton de Saint-Martory vers la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu** l'Arrêté modificatif de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 03 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU BAS SALAT à MANE, géré par la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT, à compter du 04 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;
- Vu** l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 24 mai 2018 portant extension non importante de 7 places du SSIAD DU BAS SALAT à MANE, géré par la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT, portant sa capacité à 37 places ;
- Vu** l'Arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 26 mai 2023 portant renouvellement de l'autorisation et de l'habilitation à l'aide sociale du service autonomie à domicile de la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT pour une durée de 15 ans à compter du 23 juin 2023 ;
- Vu** l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 30 novembre 2023 portant cession partielle de l'autorisation du SSIAD Le Cagire à SAINT-GAUDENS, géré par le SICASMIR, au profit du SSIAD du BAS SALAT, géré par la communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT, portant sa capacité à 59 places et modifiant son aire géographique d'intervention par l'intégration de 33 communes supplémentaires ;
- Vu** l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 03 juin 2025 portant extension de capacité de 15 places du SSIAD DU BAS SALAT à MANE, géré par la communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT, portant sa capacité à 74 places ;
- Vu** l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 24 novembre 2025 portant cession de l'autorisation du SSIAD du BAS SALAT à MANE, géré par la Communauté de Communes CAGIRE GARONNE SALAT au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) CAGIRE GARONNE SALAT ;
- Vu** l'Arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 25 novembre 2025 portant transfert de l'autorisation du service autonomie à domicile de la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT vers le CIAS CAGIRE GARONNE SALAT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie n°2026-2420 du 27 avril 2026 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT en date du 18 septembre 2025, actant la création du CIAS CAGIRE GARONNE SALAT au 01 décembre 2025 et approuvant la cession de l'autorisation du SSIAD du BAS SALAT au profit du CIAS ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIAS en date du 08 janvier 2026 approuvant la création du SAD CAGIRE GARONNE SALAT ;

**Vu** la demande présentée par la communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT reçue le 25 juin 2025 accompagnée du dossier de demande de transformation en service autonomie à domicile mixte ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande de transformation en service autonomie à domicile, déposé par la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT, demeure inchangé à la suite du transfert de l'autorisation du SSIAD du BAS SALAT au CIAS CAGIRE GARONNE SALAT, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du 08 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre de la réforme des services à domicile qui vise à renforcer ces services et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin ;

**CONSIDERANT** que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées à l'article L. 313-1-3 du CASF et au cahier des charges annexé au décret du 13 juillet 2023 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** La demande d'autorisation du service autonomie aide et soins à domicile (SAAS) CAGIRE GARONNE SALAT, géré le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) CAGIRE GARONNE SALAT, par regroupement de l'autorisation du SSIAD DU BAS SALAT et du SAAD CAGIRE GARONNE SALAT est acceptée à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** La capacité du service pour la partie soin reste inchangée, soit une capacité totale de 74 places pour la prise en charge à domicile des personnes âgées de 60 et plus en perte d'autonomie ou malades.

**Article 3 :** Le service autonomie à domicile aide et soins assure ses missions dans la zone d'intervention qui est identique pour les activités d'aide et de soins. Cette zone d'intervention couvre les communes suivantes :

Arbas, Arbon, Arguenos, Arnaud-Guilhem, Aspet, Ausseing, Auzas, Beauchalot, Belbèze-en-Comminges, Cabanac-Cazaux, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaunous, Chein-Dessus, Couret, Encausse-les-Thermes, Escoulis, Estadens, Figarol, Francazal, Fougaron, Ganties, Herran, His, Izaut-de-l'hôtel, Juzet d'Izaut, Laffite-Toupière, Le Fréchet, Lestelle de Saint-Martory, Mancieux, Mane, Marsoulas, Mazères-sur-Salat, Milhas, Moncaup, Montastruc-de-Salies, Montespan, Montgaillard-de-Salies, Montsaunès, Portet-d'Aspet, Proupiary, Razecueillé, Roquefort-sur-Garonne, Rouède, Saleich, Saint-Martory, Saint-Médard, Salies-du-Salat, Sengouagnet, Sepx, Soueich, Touille et Urau.

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

**Identification du gestionnaire :** Centre Intercommunal d'Action Sociale CAGIRE GARONNE SALAT  
N° FINESS EJ : 310038104  
Adresse : 15, Avenue du Comminges - 31260 MANE  
N° SIREN : 993 534 767

Identification de l'établissement : Service Autonomie Aide et Soins à domicile CAGIRE GARONNE SALAT  
 N° FINESS ET : 310792916  
 Adresse : 15, Avenue du Comminges - 31260 MANE

Code catégorie établissement : 209 - Service autonomie aide et soins à domicile (S.A.A.S.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	74
469	Aide à domicile	700	Personnes âgées			-
469	Aide à domicile	010	Toutes types de déficiences personnes handicapées			-

A compter du présent arrêté, l'autorisation du service autonomie aide (SAA) « SAD du Centre intercommunal d'action sociale Cagire Garonne Salat » prend fin (fermeture FINESS ET 310035381) si aucune scission n'est réalisée, mettant fin à son existence juridique.

**Article 5 :** Cette autorisation vaut pour l'habilitation à l'aide sociale pour la partie aide (prise en charge par le Département du tarif fixé pour les heures d'APA, PCH et services ménagers accordés dans les plans d'aide des bénéficiaires le cas échéant).

**Article 6 :** Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Dans le cadre d'un regroupement de services qui ne bénéficient pas de la même date d'autorisation initiale, la date à prendre en compte pour le renouvellement de l'autorisation est la date d'autorisation initiale délivrée la plus ancienne, en l'espèce, celle du SSIAD du Bas Salat autorisé à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

**Article 7 :** En dérogation à l'article D. 313-11 du CASF, il est prévu qu'exceptionnellement, pour les services d'autonomie à domicile, la visite de conformité puisse avoir lieu jusqu'à un an après la date d'ouverture du service. La forme de la demande doit permettre de rapporter la preuve de la date de réception.

**Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

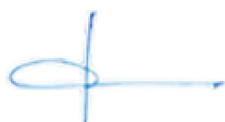
**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour

les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10:** La Directrice départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 30 avril 2026

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



M.MENGIN-LECREULX François

Pour Le Président du Conseil Départemental,  
Le Vice-Président en charge es Personnes âgées,  
Personnes en situation de handicap de l'Accès aux  
soins,

ALAIN GABRIELI



ARS OCCITANIE

R76-2026-05-18-00016

Arrêté conjoint EHPAD Resd Les 3 Lacs Monclar  
de Quercy extension capacité

**ARRETE CONJOINT PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE  
DE L'EHPAD « RESIDENCE LES 3 LACS » à MONCLAR DE QUERCY (82230)  
GERE PAR LA MUTUALITE FRANCAISE DE TARN ET GARONNE,  
PAR CREATION D'UNE UNITE PROTEGEE**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,  
Le Président du Conseil Départemental du Tarn et Garonne ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision n°2026-2420 en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** L'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE LES 3 LACS » à MONCLAR DE QUERCY en date du 30 décembre 2016.
- Vu** L'arrêté de cession d'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE LES 3 LACS » à MONCLAR DE QUERCY en date du 15 décembre 2021.
- Vu** la programmation pluriannuelle pour la période 2023-2027 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation de 12 places d'hébergement permanent de jour à l'EHPAD « RESIDENCE LES 3 LACS » à MONCLAR DE QUERCY (82230) ;
- Vu** La demande en date du 08 septembre 2022 déposée par la Mutualité Française de Tarn et Garonne ;

**CONSIDERANT** que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

**CONSIDERANT** qu'une partie des résidents accueillis souffrent de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée avec des troubles psychologiques et comportementaux et nécessitent un accueil et une prise en charge spécifiques au sein d'une unité protégée ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social émises par l'ANESM (HAS) ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 12 places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la direction départementale de Tarn et Garonne pour l'Agence régionale de santé Occitanie et de la Directrice générale des services du Département de Tarn et Garonne ;

#### **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'extension non importante de 12 places d'hébergement permanent dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de l'EHPAD « RESIDENCE LES 3 LACS » à MONCLAR DE QUERCY géré par la Mutualité Française de Tarn et Garonne est acceptée.

**Article 2** : La capacité totale autorisée de l'établissement est portée de 58 à 70 lits/places, réparti(e)s de la façon suivante :

- 70 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont 12 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont modifiées et répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Mutualité Française Union Territoriale de Tarn et Garonne

N° FINESS EJ : 820001998      N° SIREN : 312215114

Adresse du gestionnaire : Maison de la Mutualité, 15 allée de l'Empereur, 82000 MONTAUBAN

Identification de l'établissement : l'EHPAD « RESIDENCE LES 3 LACS » à MONCLAR DE QUERCY

N° FINESS : 820005932

Adresse de l'établissement : Avenue du Lac, 82230 MONCLAR DE QUERCY

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	58
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	12

**Article 4** : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

**Article 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 6** : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

**Article 7** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

**Article 8** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Le Directeur de la Direction départementale de Tarn et Garonne pour l'Agence régionale de santé Occitanie et la Directrice générale des services du Département de Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de Tarn et Garonne.

A Montauban,


Fait, le 18 mai 2026

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental  
De Tarn et Garonne

**François MENGIN-LECREULX**

**Jean-Claude BERTELLI**



ARS OCCITANIE

R76-2026-03-26-00007

Arrêté conjoint modificatif autorisation EAM  
Lucien Robert Severac d'Aveyron

Arrêté N° A26S0081 du 26 mars 2026

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) LUCIEN ROBERT SITUE A SEVERAC D'AVEYRON (12)  
GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE  
L'AVEYRON (ADPEP 12)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim  
Le Président du Département de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint n° A24S0201 du 17 septembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation de l'EAM situé à Séverac d'Aveyron géré par l'ADPEP12 pour une capacité de 22 places ;
- Vu** l'Arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie n°2026-0558 du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**CONSIDÉRANT** que le besoin identifié en hébergement permanent et la sous-activité persistante de l'hébergement temporaire justifient l'adaptation de l'offre autorisée au profit de l'hébergement permanent ;

**CONSIDÉRANT** que la transformation de l'offre est prévue dans la fiche-action n° 1-1 du CPOM conclu pour la période 2026-2028 entre l'Association Départementale PEP12, le Département de l'Aveyron et la Délégation départementale de l'ARS Occitanie, signé le 21 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette transformation est réalisée à coûts constants ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale par intérim de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des services du Département de l'Aveyron.

---

## ARRETENT

---

**Article 1 :** La demande de l'Association Départementale PEP12 portant modification de l'autorisation de l'EAM Lucien Robert situé à Séverac d'Aveyron par transformation de 2 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2026.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 22 places d'accueil permanent pour les adultes présentant tous types de déficiences.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADPEP de l'Aveyron  
6 avenue de l'Europe  
12 000 RODEZ

N° FINESS EJ : 120784624

Identification de l'établissement principal:

EAM Lucien Robert  
Rue du 19 mars 1962 - Recoules-Prévinquières  
12510 SEVERAC D'AVEYRON

N° FINESS ET : 120006416

Code catégorie établissement : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour adultes handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers. Handicap. (Sans autre indic.)	11	Hébergement Complet Internat	22

**Article 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 5 :** La durée de l'autorisation est inchangée soit jusqu'au 15 septembre 2039 et son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.


**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : La Directrice Départementale par intérim de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron et le Président de de l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département de l'Aveyron.

Le 26 mars 2026

Le Directeur Général par intérim



Joffrey HENRIC

Le Président du Département



Arnaud VIALA

DDT11

R76-2025-11-04-00019

ardc 11250087 kerboas fouilhe marie

Madame KERBOAS FOUILHE Marie  
12 Chemin de la Perrière

11370 - LEUCATE

Carcassonne, le 10 juillet 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0087**

Madame,

J'accuse réception le **03/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,8661 ha**, situés sur la commune de **LEUCATE** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur FOUILHE Francis, Madame FOUILHE Marie-Laure, Madame KRBOAS Marie et Madame SEVCIK Catherine.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur KERBOAS Christophe sis à 11370 – LEUCATE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/07/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0087**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/11/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-11-08-00002

ardc 11250088 nadal sanchez sophie

Madame NADAL SANCHEZ Sophie  
3 Avenue du Jeu de Mail

11160 - VILLENEUVE MINERVOIS

Carcassonne, le 10 juillet 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0088**

Madame,

J'accuse réception le **07/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **1,3801 ha**, situés sur la commune de **VILLENEUVE MINERVOIS** et appartenant à **l'Indivision composée de Madame NADAL SANCHEZ Sophie et Monsieur NADAL Frédéric**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame NADAL SANCHEZ Sophie** sis à **11160 - VILLENEUVE MINERVOIS - RÉGULARISATION**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/07/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0088**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/11/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-11-12-00017

ardc 11250089 mariscal david



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur MARISCAL David  
8 Bis Route de MARSEILLETTE

11700 – CAPENDU

Carcassonne, le 28 juillet 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0089**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,4800 ha**, situés sur la commune de **CAPENDU** et appartenant à **la SCEA PEPINIERES CASADESUS GEORGES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SCEA PEPINIERES CASADESUS GEORGES sise à 11800 – FLOURE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/07/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0089**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/11/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-11-23-00001

ardc 11250094 sicre noel



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur SICRE Noël  
10 Rue Cassagnol

11100 - NARBONNE

Carcassonne, le 30 juillet 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0094**

Monsieur,

J'accuse réception le **22/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,9815 ha**, situés sur la commune de **NARBONNE** et appartenant à **la SCI IV 153**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/07/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0094**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/11/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-11-25-00032

ardc 11250095 arricot raynaud sylvie

Madame ARRICOT RAYNAUD Sylvie  
25 Rue de la Sabatière

11250 – LEUC

Carcassonne, le 29 juillet 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0095**

Madame,

J'accuse réception le **24/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **76,6023 ha dont 4,0812 ha non soumis à autorisation (bois taillis, friches et sols)**, situés sur les communes de **COUFFOULENS, LEUC, VILLAR SAINT ANSELME et VERZEILLE** et appartenant à **Monsieur CALVET Bernard, Monsieur RAYNAUD Marc et à l'Indivision composée de Monsieur RAYNAUD Marc et Madame RAYNAUD Ezilda.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- Monsieur RAYNAUD Marc sis à 11250 – LEUC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/07/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0095**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/11/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-11-17-00026

ardc 11250096 ridaura galguera berta



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Madame RIDAURA GALGUERA Berta  
17 Place Montbolo

66100 – PERPIGNAN

Carcassonne, le 28 juillet 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0096**

Madame,

J'accuse réception le **16/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,9175 ha**, situés sur la commune de **ROQUEFORT DES CORBIERES** et appartenant à **l'Indivision composée de Madame RIDAURA GALGUERA Berta et Monsieur JIMENEZ Estéban**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur FOURNIER Jean-Pierre sis à 11340 – ROQUEFORT DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/07/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0096**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/11/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-11-22-00001

ardc 11250098 garcia alexis



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur GARCIA Alexis  
GAEC LES CAMPAILLES  
5 Impasse du Chemin de CARCASSONNE

11120 – MAILHAC

Carcassonne, le 28 juillet 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0098**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **21/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur une modification statutaire intervenant dans le GAEC LES CAMPAILLES, au sein duquel, M. GARCIA Alexis devient associé exploitant.

Le demandeur déclare que la modification statutaire n'entraîne pas de modification du foncier exploité par le GAEC LES CAMPAILLES, situé sur les communes de **BIZE MINERVOIS, MAILHAC, POUZOLS MINERVOIS et SAINTE VALIERE**.

La présente demande porte sur **20,4408 ha**, initialement exploités par le GAEC LES CAMPAILLES.

**Ces biens appartiennent à Monsieur GARCIA Joël, Madame GARCIA Caroline et à l'Indivision composée de Monsieur GARCIA Joël et Madame GARCIA Caroline.**

**La société demandeuse comptera, suite à la modification statutaire, trois associés exploitants : Monsieur GARCIA Joël, Madame GARCIA Caroline et Monsieur GARCIA Alexis.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/07/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0098**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/11/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex  
Tél. : 04 68 10 31 00  
Mél : [ddtm@aude.gouv.fr](mailto:ddtm@aude.gouv.fr)  
[www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)

DDT11

R76-2025-12-01-00019

ardc 11250099 ortega enzo

Monsieur ORTEGA Enzo  
3 Allée des Platanes

11250 – PREIXAN

Carcassonne, le 30 juillet 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0099**

Monsieur,

J'accuse réception le **30/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,4691 ha**, situés sur la commune de **PREIXAN** et appartenant à **Madame ORTEGA Marion et à l'Indivision composée de Madame ORTEGA Marion et Monsieur ORTEGA Cédric**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- Monsieur ORTEGA Cédric sis à 11250 – PREIXAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/07/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0099**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/12/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-03-01-00001

ardc 11250111 ferroudji kamel

Monsieur FERROUDJI Kamel  
Domaine Les Oliviers

11580 - ALET LES BAINS

Carcassonne, le 03 novembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0111**

Monsieur,

J'accuse réception le **29/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **62,8605 ha dont 0,6583 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune d'**ALET LES BAINS** et appartenant à **Madame FERROUDJI Zineb**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame FERROUDJI Élise sise à 11580 - ALET LES BAINS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/10/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0111**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/03/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-02-07-00001

ardc 11250112 clavel sarah

Madame CLAVEL Sarah  
GAEC LA BORDE JEAN-MARIE  
La Borde Jean-Marie

11500 – SAINT LOUIS ET PARAHOU

Carcassonne, le 10 octobre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0112**

Madame,

J'accuse réception le **06/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la modification statutaire intervenant dans le GAEC LA BORDE JEAN-MARIE, au sein duquel Mme CLAVEL Sarah devient associée exploitante.

Le demandeur déclare que la modification statutaire n'entraîne pas de modification du foncier exploité par le GAEC LA BORDE JEAN-MARIE, qui exploite **141,0371 ha dont 0,1259 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **SAINT LOUIS ET PARAHOU**.

**Ces biens appartiennent à différents propriétaires dont la liste est annexée au présent courrier.**

**La société demandeuse compte, suite à la modification statutaire, quatre associés exploitants : M. MULLER Andréas, Mme VORGRIMMLER Monika, M. MULLER Félix et Mme CLAVEL Sarah.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/10/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0112**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/02/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

..... / .....

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

### ANNEXE 1

Les biens objets de la demande appartiennent à :

**Monsieur MULLER Andéas,**

**La Commune de SAINT LOUIS ET PARAHOU,**

**Monsieur ARCHER Gary,**

**Monsieur LAZENNEC Yves,**

**Madame ASSENS Christine,**

**Monsieur PITARCH Didier,**

**L'Indivision composée de Monsieur MULLER Andéas et Madame VOGRIMMLER Monika,**

**L'Indivision composée de Monsieur MORISSEAU Bruno et Madame MORISSEAU Brigitte,**

**L'Indivision composée de Monsieur LOPEZ MORILLO Juan et Madame LOPEZ BROSZKIEWICZ Sylvie.**

DDT11

R76-2026-01-20-00017

ardc 11250113 moulins sabrina

Madame MOULINS Sabrina  
En Moussure d'En Haut

31540 – MOURVILLES - HAUTES

Carcassonne, le 03 octobre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0113**

Madame,

J'accuse réception le **19/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,8540 ha**, situés sur la commune de **MONTMAUR** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur KRIVOBOKOW Georges et Madame KRIVOBOKOW Marie-Thérèse**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur KRIVOBOKOW Benoît sis à 11400 - PUGINIER**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/09/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0113**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/01/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-01-20-00018

ardc 11250114 cros audouy florence

Madame CROS-AUDOUY Florence  
7 Rue Louis LE CARDONNEL

38000 – GRENOBLE

Carcassonne, le 03 octobre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0114**

Madame,

J'accuse réception le **19/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,6171 ha dont 10,6171 ha non soumis à autorisation (carrière, étang et jardin et sols)**, situés sur les communes de **CARCASSONNE** et **CONQUES SUR ORBIEL** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame CROS Marie-France, Madame CROS Marie-Hélène et Monsieur SCIE Henri** et à l'**Indivision composée de Madame CROS Marie-France, Madame CROS Florence, Monsieur AUDOUY Hadrien, Monsieur AUDOUY Alexandre et Monsieur AUDOUY Clément**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame CROS Marie-France sise à 11000 – CARCASSONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/09/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0114**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/01/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-03-19-00008

ardc 11250116 gayda frederic



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur GAYDA Frédéric  
Col de l'Espinasse

11580 – TERROLES

Carcassonne, le 11 décembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0116**

Monsieur,

J'accuse réception le **18/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **90,3993 ha dont 9,45 ha déclarés comme étant non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur la commune de **SOUGRAIGNE** et appartenant au **GFA DES CLAMENCIS et à Monsieur ROUSSET Jérôme**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur ROUSSET Jérôme sis à 11190 - SOUGRAIGNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/11/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0116**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/03/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-02-10-00002

ardc 11250117 petit anthony



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur PETIT Anthony  
Le Genivière

11190 – BUGARACH

Carcassonne, le 10 octobre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0117**

Monsieur,

J'accuse réception le **09/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,3330 ha (terres, vergers, champignonnières, maraîchage et horticulture)**, situés sur la commune de **BUGARACH** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame MAZEL Alice et Monsieur PETIT Anthony**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/10/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0117**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/02/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-01-23-00023

ardc 11250118 derieux cecile



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Madame DERIEUX Cécile  
4 Impasse des Rouquettes

11200 - LEZIGNAN CORBIERES

Carcassonne, le 17 octobre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0118**

Madame,

J'accuse réception le **22/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,5850 ha**, situés sur la commune de **CITOU** et appartenant à **Monsieur DE RAEDT David**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/09/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0118**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/01/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-02-07-00002

ardc 11250119 rabillard julien



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur RABILLARD Julien  
2 Rue du Carignan

11200 – CRUSCADES

Carcassonne, le 10 octobre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0119**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,6400 ha**, situés sur la commune de **CAPENDU** et appartenant à **Madame ROUMIEU Christiane**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/10/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0119**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/02/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-01-17-00001

ardc 11250120 lemassuy wivine



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Madame LEMASSUY Wivine  
2 route du Mas

11380 - PRADELLES CABARDES

Carcassonne, le 16 septembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0120**

Madame,

J'accuse réception le **16/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,1969 ha dont 0,0760 ha non soumis à autorisation (bâtiment)**, situés sur la commune de **PRADELLES CABARDES** et appartenant à **Madame SOUEF Catherine**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- La SCEA SOUEF sise à 11310 – SAISSAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/09/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0120**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/01/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-01-16-00015

ardc 11250121 galet michel



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur GALET Michel  
Le Carla

11220 – SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

Carcassonne, le 16 septembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0121**

Monsieur,

J'accuse réception le **15/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **3,7375 ha**, situés sur la commune de **SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur GALET Michel sis à 11220 - SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE – RÉGULARISATION**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/09/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0121**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/01/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-01-16-00016

ardc 11250122 gaec genty



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

GAEC de GENTY  
Genty  
Chemin du Barrage

11170 – CENNE MONESTIES

Carcassonne, le 17 septembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0122**

Messieurs,

J'accuse réception le **15/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,6694 ha**, situés sur la commune de **RAISSAC SUR LAMPY** et appartenant à **L'Indivision composée de Madame BASTIDE Nicole et Monsieur BASTIDE Franck**.

**La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. SAVOLDELLI Antoine et M. SAVOLDELLI Jean-Luc.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- La SARL BONNET MAUREL sise à 11310 – SAISSAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/09/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0122**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/01/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex  
Tél. : 04 68 10 31 00  
Mél : [ddtm@aude.gouv.fr](mailto:ddtm@aude.gouv.fr)  
[www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)

DDT11

R76-2026-01-16-00017

ardc 11250123 gaec genty

GAEC de GENTY  
Genty  
Chemin du Barrage

11170 – CENNE MONESTIES

Carcassonne, le 17 septembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0123**

Messieurs,

J'accuse réception le **15/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,6053 ha**, situés sur la commune de **VILLESPIY** et appartenant à **Madame CHAUBET Émilie et à l'Indivision composée de Madame CHAUBET Émilie et Monsieur CHAUBET Bernard**.

**La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. SAVOLDELLI Antoine et M. SAVOLDELLI Jean-Luc.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/09/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0123**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/01/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-02-15-00001

ardc 11250124 ferreira da mariana rui joaquim



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur FERREIRA DA MARIANA Rui Joaquim  
43 Avenue du Languedoc

11800 – MARSEILLETTE

Carcassonne, le 17 octobre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0124**

Monsieur,

J'accuse réception le **14/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,7965 ha**, situés sur la commune de **MARSEILLETTE** et appartenant à **Madame VEZIAN Audrey et Monsieur BLAS Philippe**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Le GAEC SAINT ANTONIN sis à 11800 – MARSEILLETTE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/10/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0124**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/02/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-02-17-00013

ardc 11250125 ferreira da mariana rui joaquim



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur FERREIRA DA MARIANA Rui Joaquim  
43 Avenue du Languedoc

11800 – MARSEILLETTE

Carcassonne, le 17 octobre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0125**

Monsieur,

J'accuse réception le **16/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,4855 ha**, situés sur la commune de **MARSEILLETTE** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur FERREIRA DA MARIANA Rui Joaquim, et Madame NASCIMENTO CRUZ Luzia.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/10/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0125**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/02/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-02-14-00001

ardc 11250126 cazaban sylvie

Madame CAZABAN Sylvie  
Les Mandrats

11410 – SALLES SUR L'HERS

Carcassonne, le 13 octobre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0126**

Madame,

J'accuse réception le **13/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **143,9193 ha**, situés sur les communes de **MARQUEIN, SAINT MICHEL DE LANES et SALLES SUR L'HERS** et appartenant à **Monsieur CAZABAN Henri et à l'Indivision composée de Monsieur CAZABAN Henri et Madame BLANC-CAZABAN Sylvie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CAZABAN Henri sis à 11410 – SALLES SUR L'HERS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/10/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0126**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/02/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-05-21-00007

ardc 11250127 brau jennyfer

Madame BRAU Jennyfer  
Domaine Saint Étienne de Cazals

11570 – VILLEFLOURE

Carcassonne, le 10 février 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-25-0127

Madame,

J'accuse réception le **20/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **311,7710 ha dont 29,4610 ha non soumis à autorisation**), situés sur les communes de **LEUC et VILLEFLOURE**.

**Ces biens appartiennent à différents propriétaires dont la liste est annexée au présent courrier.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BRAU Thierry sis à 11570 – VILLEFLOURE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/01/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0127**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/05/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

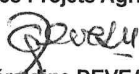
..... / .....

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

#### ANNEXE 1

Les biens objets de la demande appartiennent à :

- Monsieur BRAU Thierry,
- Madame BRAU Béatrice,
- L'Indivision composée de Monsieur BRAU Thierry, Monsieur BRAU Yves, Madame BRAU Mauricette et Madame BRAU Béatrice,
- L'Indivision composée de Monsieur BRAU Thierry, Monsieur ANDURAND Robert et Madame FALANDRY Thérèse,
- L'Indivision composée de Monsieur BRAU Yves, Madame BRAU Mauricette et Madame BRAU Béatrice,
- L'Indivision composée de Monsieur BRAU Thierry et Monsieur BRAU Yves,
- L'Indivision composée de Monsieur BRAU Thierry, Monsieur BRAU Yves et Madame BRAU Mauricette.

DDT11

R76-2026-03-06-00024

ardc 11250128 favatier aymeric

Monsieur FAVATIER Aymeric  
SCEA L'OLIVETTE  
2 Passage de la Calade

11800 – BOUILHONNAC

Carcassonne, le 20 novembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0128**

Monsieur,

J'accuse réception le **05/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter, portant sur les modifications statutaires devant intervenir dans la SCEA L'OLIVETTE, au sein de laquelle M. FAVATIER Aymeric devient associé exploitant.

Le demandeur déclare que la modification statutaire n'entraîne pas de modification du foncier exploité par la SCEA L'OLIVETTE.

La présente demande porte sur **90,8987 ha dont 5,9856 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **BOUILHONNAC** et appartenant au **GFA L'OLIVETTE**.

**La société demandeuse comptera, suite à la modification statutaire, un associé exploitant M. FAVATIER Aymeric et un associé non exploitant, M. FAVATIER Jean-Baptiste.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/11/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0128**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/03/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-02-08-00001

ardc 11250129 bolano thierry

Monsieur BOLANO Thierry  
26 Rue des Matelles

11200 – ROUBIA

Carcassonne, le 09 octobre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0129**

Monsieur,

J'accuse réception le **07/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,7070 ha**, situés sur la commune de **ROUBIA** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur BOLANO Thierry et Madame GROTTI Delphine**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/10/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0129**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/02/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-02-09-00010

ardc 11250130 gayda romain

Monsieur GAYDA Romain  
Le Village

11580 – TERROLES

Carcassonne, le 09 octobre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0130**

Monsieur,

J'accuse réception le **08/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **201,3506 ha dont 0,2540 ha (jardins et sols)**, situés sur les communes de **BOUISSE, CAUNETTE SUR LAUQUET et VILLARDEBELLE** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur GAYDA Jean-Luc et Madame GAYDA Marie-Pierre**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur GAYDA Jean-Luc sis à 11250 – CAUNETTE SUR LAUQUET**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/10/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0130**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/02/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-02-15-00002

ardc 11250131 gayda romain

Monsieur GAYDA Romain  
Le Village

11580 – TERROLES

Carcassonne, le 17 octobre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0131**

Monsieur,

J'accuse réception le **14/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,6916 ha**, situés sur la commune de **LIMOUX** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame BARBAZA Jeanine et Madame RAYNAUD Monique**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur GAYDA Jean-Luc sis à 11250 – CAUNETTE SUR LAUQUET**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/10/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0131**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/02/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-03-14-00001

ardc 11250136 scea esteve

SCEA ESTEVE  
La Guille

11150 – VILLASAVARY

Carcassonne, le 20 novembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0136**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **13/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **2,0210 ha dont 0,5960 ha non soumis à autorisation (bâtiments agricoles)**, situés sur la commune de **VILLASAVARY** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur ESTEVE Gilbert et Monsieur ESTEVE Daniel**.

**La société demandeuse compte trois associés exploitants : M. ESTEVE Daniel, Mme ESTEVE Brigitte et M. ESTEVE Jérémy et un associé non exploitant : la SOCIETE CIVILE PATRIMONIALE ESTEVE.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SCEA ESTEVE sise à 11150 – VILLASAVARY - RÉGULARISATION**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/11/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0136**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/03/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

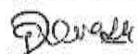
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-03-15-00001

ardc 11250140 jeannot edouard



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur JEANNOT Édouard  
Au Saudadou

11250 – GREFFEIL

Carcassonne, le 11 décembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0140**

Monsieur,

J'accuse réception le **14/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,0300 ha**, situés sur la commune de **GREFFEIL** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur FOURNIER François, Madame BALET Nathalie et Madame GAGNON Angéline**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- Madame WALLIS Heidi sise à 11250 – GREFFEIL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/11/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0140**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/03/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-02-25-00011

ardc 11250141 augustin loic

Monsieur AUGUSTIN Loïc  
Domaine Fabas

11800 – LAURE MINERVOIS

Carcassonne, le 03 novembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0141**

Monsieur,

J'accuse réception le **24/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **23,5540 ha**, situés sur la commune de **LAURE MINERVOIS** et appartenant au **GFA FABAS**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **la SCEA CHÂTEAU FABAS AUGUSTIN sis à 11800 - LAURE MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/10/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0141**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/02/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-03-01-00002

ardc 11250142 scea pierre paul

Monsieur ROUZAUD Jean-Claude  
Monsieur ROUZAUD Adrien  
SCEA PIERRE PAUL  
76 Pierre Paul

11320 – MONTMAUR

Carcassonne, le 03 novembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0142**

Messieurs,

J'accuse réception le **28/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **101,1210 ha dont 1,2462 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur la commune de **MONTMAUR** et appartenant à **Monsieur ROUZAUD Jean-Claude et au GFA DU TACAGNOU**.

**La société demandeuse compte un associé exploitant, M. ROUZAUD Adrien et un associé non exploitant, M. ROUZAUD Jean-Claude.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- Monsieur ROUZAUD Jean-Claude sis à 11320 – MONTMAUR**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/10/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0142**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/03/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-03-01-00003

ardc 11250143 scea pierre paul

Monsieur ROUZAUD Jean-Claude  
Monsieur ROUZAUD Adrien  
SCEA PIERRE PAUL  
76 Pierre Paul

11320 – MONTMAUR

Carcassonne, le 03 novembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0143**

Messieurs,

J'accuse réception le **28/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,3382 ha**, situés sur la commune de **MONTMAUR** et appartenant à **Monsieur ROUZAUD Adrien**.

**La société demandeuse compte un associé exploitant, M. ROUZAUD Adrien et un associé non exploitant, M. ROUZAUD Jean-Claude.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur KRIVOBOKOW Benoît sis à 11400 - PUGINIER**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/10/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0143**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/03/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-03-01-00004

ardc 11250144 krivobokow benoit



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur KRIVOBOKOW Benoît  
Le Moulin

11400 – PUGINIER

Carcassonne, le 17 novembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0144**

Monsieur,

J'accuse réception le **28/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,5238 ha**, situés sur la commune de **PUGINIER** et appartenant à **Monsieur MARTY Cédric**, à l'**Indivision composée de Monsieur MARTY Jean-Paul et Madame MARTY Christine** et l'**Indivision composée de Madame CRAYOL Monique et Madame MARTY Christine**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **L'EARL LES PALMIERS sise à 11320 - LABASTIDE D'ANJOU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/10/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0144**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/03/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-03-01-00005

ardc 11250146 gaec ravaille



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

GAEC DE RAVAILLE  
Ravaille

11300 – BOUISSE

Carcassonne, le 17 novembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0146**

Messieurs,

J'accuse réception le **29/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **64,1057 ha dont 20,5257 ha non soumis à autorisation selon la déclaration, (bois taillis et sols)**, situés sur les communes d'**ALAIGNE, DONAZAC et ROUTIER** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur LABADIE Serge et Madame LABADIE Brigitte**.

**La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. BARBAZA Serge et M. BARBAZA Denis.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- L'EARL DE BORDE VIEILLE sise à 11300 – MALRAS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/10/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0146**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/03/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex  
Tél. : 04 68 10 31 00  
Mél. [ddtm@aude.gouv.fr](mailto:ddtm@aude.gouv.fr)  
[www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)

DDT11

R76-2026-03-06-00025

ardc 11250148 goblot marie



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Madame GOBLOT Marie  
8 Impasse de la Graouette

65310 – LALOUBERE

Carcassonne, le 19 novembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0148**

Madame,

J'accuse réception le **05/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **122,6610 ha dont 100,4820 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **PALAJA** et appartenant à la **SCI DOMAINE DE CASSAGNAC** et à l'**Indivision composée de Madame GOBLOT Françoise et Monsieur GLOBOT Jérôme**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur GOBLOT Jérôme sis à 11570 – PALAJA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/11/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0148**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/03/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-04-12-00001

ardc 11250149 scea montagne noire



# PRÉFET DE L'AUDE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

SCEA de la MONTAGNE NOIRE  
Domaine de Comps

11310 – SAISSAC

Carcassonne, le 11 décembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0149**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **11/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,5250 ha**, situés sur les communes d'**ALZONNE** et **SAINTE EULALIE** et appartenant à **Monsieur VIEU Alain, l'Indivision composée de Monsieur VIEU Alain, Monsieur Maxime et Madame MAUREL Brigitte et l'Indivision composée de Monsieur VIEU Alain et Monsieur Maxime.**

**La société demandeuse compte deux associés exploitants : Mme VINCENT Céline, et M. VINCENT Rémy.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur VIEU Alain sis à 11170 – ALZONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/12/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0149**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-03-25-00016

ardc 11250150 linel emmanuelle



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Madame LINEL Emmanuelle  
2 Rue des Poètes

11420 – PEYREFITTE SUR L'HERS

Carcassonne, le 11 décembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0150**

Madame,

J'accuse réception le **24/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,2250 ha**, situés sur la commune de **PEYREFITTE SUR L'HERS** et appartenant à **Madame LINEL Emmanuelle**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/11/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0150**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/03/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-06-05-00001

ardc 11250151 earl bordevieille

EARL DE BORDEVIEILLE  
Bordevieille

11400 - VILLENEUVE LA COMPTAL

Carcassonne, le 13 février 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0151**

Monsieur,

J'accuse réception le **04/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0790 ha**, situés sur la commune de **MAS SAINTES PUELLES** et appartenant à **le GFR DE LAGARRIGUE**.

**La société demandeuse compte un associé exploitant: M. MONOD Jean-François.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- La SCEA DE LAGARRIGUE sise à 11400 – MAS SAINTES PUELLES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/02/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0151**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/06/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

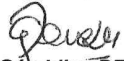
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-03-15-00002

ardc 11250153 gaec corblin 3 c

Monsieur CORBLIN Thierry  
Monsieur CORBLIN Aurélien  
GAEC CORBLIN LES 3 C  
7 Cami Del Boume

11340 – COMUS

Carcassonne, le 17 décembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0153**

Messieurs,

J'accuse réception le **14/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **161,4993 ha dont terres, prés, landes et bois pâturés ha (bois taillis et sols)**, situés sur la commune les communes de **BELVIS, COMUS, MONTAILLOU (09) et PRADES (09)**.

**Ces biens appartiennent à différents propriétaires dont la liste est annexée au présent courrier.**

**La société demandeuse comptera deux associés exploitants, à sa constitution : M. CORBLIN Thierry et M. CORBLIN Aurélien.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CORBLIN Thierry sis à 09300 – FOUGAX ET BARRINEUF**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/11/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0153**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/03/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

..... / .....

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agr er, Messieurs, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour la Directrice D partementale  
des Territoires et de la Mer et par d l gation,  
La Cheffe d'Unit  Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
G raldine DEVEAU

### ANNEXE 1

Les biens objets de la demande appartiennent   :

**Monsieur BONNEL Bernard,**

**Madame JOFFRES Ghislaine,**

**Monsieur SARDA Pierre Beno t,**

**Monsieur VERGE Gilbert,**

**Monsieur CLAUDE Jean-Pierre,**

**Madame KROUTO Dani le,**

**Monsieur ALLEMANE Guillaume,**

**Monsieur CADENES Andr ,**

**Madame PELOFI Pierrette,**

**Monsieur PELOFI Louis,**

**Monsieur VERGE Paul,**

**Monsieur FERRIE Fran ois,**

**La Commune de COMUS,**

**Le Service des Domaines de la DGFIP (h ritier de Mme PELOFI Marguerite),**

**L'Indivision compos e de Monsieur VERGE Francis et Madame TRAUQUE Marie Josephe,**

**L'Indivision compos e de Monsieur JAMMA Michel, Madame JAMMA Martine, Monsieur CAYROL Claude et Madame CAYROL Mich le,**

**L'Indivision compos e de Madame KEMPF-VOLLE Marie-Joseph et Monsieur VOLLE Christophe,**

**L'Indivision compos e de Madame PELOFI Julienne, Madame PELOFI Marie-No lle et Madame PELOFI-GUERIN Catherine,**

**L'Indivision compos e de Madame PELOFI Julienne et Madame PELOFI-GUERIN Catherine,**

**L'Indivision compos e de Madame PELOFI Julienne et Madame PELOFI Marie-No lle.**

DDT11

R76-2026-04-18-00009

ardc 11250155 earl sldn



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur DELLA NORA Sylvain  
Monsieur DELLA NORA Laurent  
EARL SLDN  
Domaine de Quatorze

11300 – VILLELONGUE D'AUDE

Carcassonne, le 09 janvier 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0155**

Messieurs,

J'accuse réception le **17/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,9856 ha dont 9,6160 ha non soumis à autorisation ( bois et retenue d'eau)**, situés sur la commune de **VILLELONGUE D'AUDE** et appartenant à **Monsieur DELLA NORA Bernard**.

**La société demandeuse comptera un associé exploitant, M. DELLA NORA Sylvain et un associé non exploitant, M. DELLA NORA Laurent.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame DELLA NORA Victoria** sise à **11300 – VILLELONGUE D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/12/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0155**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/04/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-05-08-00001

ardc 11250156 gaec tontons becheurs

Monsieur NEIBECKER Basile  
Monsieur NEIBECKER Hugo  
GAEC LES TONTONS BÊCHEURS  
1 Domaine des Bouriettes

11600 – FRAISSE CABARDES

Carcassonne, le 20 janvier 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0156**

Messieurs,

J'accuse réception le **07/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,3460 ha**, situés sur la commune de **FRAISSE CABARDES** et appartenant à la **SCI LES BOURIETTES, gérée par la SCA LES FEVES**.

**La société demandeuse compte deux associés exploitants : M. NEIBECKER Basile et M. NEIBECKER Hugo.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- L'Association GRAINES DE PAYSANS sise à 11300 – LIMOUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/01/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0156**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/05/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-04-24-00001

ardc 11250158 baucher remi

Monsieur BAUCHER Rémi  
19 Rue du Barri

11700 – DOUZENS

Carcassonne, le 29 décembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0158**

Monsieur,

J'accuse réception le **23/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **111,8857 ha**, situés sur les communes de **COMIGNE et DOUZENS** et appartenant à **la Commune de COMIGNE et la Commune de DOUZENS**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/12/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0158**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/04/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-04-05-00002

ardc 11250160 arnaud adrien

Monsieur ARNAUD Adrien  
Aygues-Bonnes

11400 – PUILAURENS

Carcassonne, le 29 décembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0160**

Monsieur,

J'accuse réception le **04/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **126,2665 ha dont 57,6603 ha non soumis à autorisation (bois non pâturés et sols)**, situés sur les communes de **CAUDIES DE FENOUILLEDES (66) et PUILAURENS** et appartenant au **GFA D'AYGUES-BONNES, à vous-même, à Monsieur PUJADAS Patrick, Madame AZINALA Brigitte, Monsieur TRIBILLAC Daniel, à la COMMUNE de PUILAURENS, à l'Indivision composée de Madame AZINALA Brigitte et Monsieur AZINALA Christian.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur ARNAUD Lionel sis à 11400 – PUILAURENS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/12/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0160**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/04/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-04-06-00001

ardc 11250163 touren david

Monsieur TOUREN David  
3 Le Lampy Neuf

11310 – SAISSAC

Carcassonne, le 29 décembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0163**

Monsieur,

J'accuse réception le **05/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,4000 ha** comprenant une **champignonnière et une truffière**, situés sur la commune de **BROUSSES ET VILLARET** et appartenant à la **Commune de BROUSSES ET VILLARET**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La Mairie de BROUSSES ET VILLARET sis à 11390 - BROUSSES ET VILLARET**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/12/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0163**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/04/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-04-30-00064

ardc 11250167 earl s et r bonnery



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**EARL S ET R BONNERY  
Le Procureur Haut**

**11290 – MONTREAL**

Carcassonne, le 20 janvier 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0167**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **29/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,5900 ha**, situés sur la commune de **MONTREAL** et appartenant à **Monsieur LECLERCQ Julien**.

**La société demandeuse compte deux associés exploitants : M. BONNERY Régis et Mme BONNERY Sophie.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur LECLERCQ Julien au sein de la SCEA CROIX DE PIERRE sise à 11240 – CAMBIEURE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/12/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0167**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **30/04/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
**Géraldine DEVEAU**

DDT11

R76-2026-04-12-00002

ardc 11250168 massemi aziz

Monsieur MASSEMI Aziz  
12 Place du Concile Cathare

11300 – PIEUSE

Carcassonne, le 29 décembre 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0168**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **0,6832 ha**, situés sur la commune de **PIEUSSE** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur MASSEMI Aziz sis à 11300 – PIEUSE - RÉGULARISATION**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/12/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0168**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/04/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-04-17-00004

ardc 11250172 kosck philippe

Monsieur KOSCK Philippe  
20 Avenue Victor HUGO

11700 - LA REDORTE

Carcassonne, le 19 janvier 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0172**

Monsieur,

J'accuse réception le **16/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,3434 ha**, situés sur la commune de **LA REDORTE** et appartenant à **Madame KOSCK-RAISSAC Maryse, Monsieur RAISSAC Gaston, à l'Indivision composée de Madame KOSCK-RAISSAC Maryse et Monsieur RAISSAC Gaston et à l'Indivision composée de Madame RAISSAC-KOSCK Maryse et Monsieur KOSCK Philippe.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame KOSCK RAISSAC Maryse sise à 11700 - LA REDORTE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/12/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0172**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/04/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-05-21-00008

ardc 11250173 gaec lambronne

GAEC DE LAMBRONNE  
4 Rue Principale

11230 – PEYREFITTE DU RAZES

Carcassonne, le 10 février 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0173**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **20/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **60,5081 ha**, situés sur la commune de **LIGNAIROLLES** et appartenant à **Monsieur ASTIER Eric**.

**La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. BAUDELET Julien et Mme SERGENT Anne Céline.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur ASTIER Eric sis à 11230 – CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/01/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0173**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/05/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-05-21-00009

ardc 11250174 canet jerome

Monsieur CANET Jérôme  
1 Rue de la Courtine

11220 - SERVIES EN VAL

Carcassonne, le 10 février 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0174**

Monsieur,

J'accuse réception le **20/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,4139 ha dont 1,5899 ha non soumis à autorisation (sols et jardins)**, situés sur les communes de **ARQUETTES EN VAL, LABASTIDE EN VAL et VILLETRITOULS** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CANET Christophe** sis à **11220 – SERVIES EN VAL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/01/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0174**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/05/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-06-03-00004

ardc 11250176 molinier beatrice



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Madame MOLINIER Béatrice  
7 Rue du Calvaire

11600 – ARAGON

Carcassonne, le 10 février 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0176**

Madame,

J'accuse réception le **02/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,8844 ha**, situés sur la commune d'**ARAGON** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur MOLINIER Pierre et Madame MOLINIER Béatrice**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur MOLINIER Pierre sis à 11600 – ARAGON**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/02/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0176**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/06/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DÉVEAU

DDT11

R76-2026-05-01-00001

ardc 11250177 birebent alexandre

Monsieur BIREBENT Alexandre  
EARL DE PEDELMAS  
Pedelmas

11410 – SALLES SUR L'HERS

Carcassonne, le 10 février 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0177**

Monsieur,

J'accuse réception le **30/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter, portant sur les modifications statutaires devant intervenir dans l'EARL DE PEDELMAS, au sein de laquelle M. BIREBENT Alexandre devient associé exploitant.

Le demandeur déclare que la modification statutaire n'entraîne pas de modification du foncier exploité par l'EARL DE PEDELMAS.

La présente demande porte sur **105,5648 ha dont 1,2704 ha non soumis à autorisation (sols et bâtiments)**, situés sur la commune de **SALLES SUR L'HERS** et appartenant à **Monsieur BIREBENT Serge, Monsieur POUZENS Louis, Monsieur POUZENS Jean-Claude, à l'Indivision composée de Monsieur BIREBENT Jean-Jacques et Monsieur BIREBENT Serge, à l'Indivision composée de Madame MONNIER Marie-Rose, Madame DULENC Michèle et Monsieur MONNIER Jean-Pierre et à l'Indivision composée de Monsieur BIREBENT Serge et Madame BIREBENT Danielle.**

**La société demandeuse comptera, suite à la modification statutaire, trois associés exploitants : M. BIREBENT Serge, Mme BIREBENT Danielle et M. BIREBENT Alexandre.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- L'EARL DE PEDELMAS sise à 11410 - SALLES SUR L'HERS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/12/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0177**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/05/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

..... / .....

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
*des Territoires et de la Mer et par délégation,*  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**



**Géraldine DEVEAU**

DDT11

R76-2026-05-01-00002

ardc 11250178 earl pedelmas



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

EARL DE PEDELMAS  
Pedelmas

11410 – SALLES SUR L'HERS

Carcassonne, le 10 février 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0178**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **30/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **139,7749 ha dont 14,3902 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **AVIGNONET LAURAGAIS, GOURVIEILLE et MONTFERRAND** et appartenant à **Monsieur FAURE Henri**, à l'**Indivision composée de Monsieur FAURE Henri et Madame FAURE Nathalie** et à l'**Indivision composée de Madame DUPONT Mireille, Monsieur HASSON Thomas, Monsieur HASSON Nicolas, Monsieur DUPONT Vincent, Madame DUPONT Véronique et Madame FAURE Brigitte**.

**La société demandeuse compte 3 associés exploitants : M. BIREBENT Serge, Mme BIREBENT Danielle et M. BIREBENT Alexandre.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- L'EARL DE BOURBONNE sise à 11410 – GOURVIEILLE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/12/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0178**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/05/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

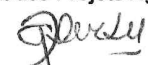
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DREETS OCCITANIE

R76-2026-01-23-00024

Arrêté renouvellement agrément VAO LIGUE  
ENSEIGNEMENT 12

**Arrêté préfectoral du 23 janvier 2026  
Portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées  
Délivré à l'association « Ligue de l'Enseignement – Fédération des œuvres laïques de l'Aveyron »**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.412-2 et R.412-8 à R.412-17 ;
- Vu** le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2026 portant subdélégation de signature de M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément de l'association « Ligue de l'Enseignement – Fédération des œuvres laïques de l'Aveyron » déposée le 18 décembre 2025 pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » ;

## ARRÊTE

**Article 1er** L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R.412-12 du code du tourisme est délivré à :

**L'association « Ligue de l'Enseignement – Fédération des œuvres laïques de l'Aveyron »**  
2 rue Henri Dunant  
12000 RODEZ

**Article 2** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

**Article 3** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article L.412-2 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

**Article 4** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'association « Ligue de l'Enseignement – Fédération des œuvres laïques de l'Aveyron ».

Le 23 janvier 2025

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,



Régis CORNUT

SGAR Occitanie

R76-2026-06-09-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté de  
désignation CESER juin 2026



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

***Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres  
du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie***

***Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4131-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7 ;

**Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

**Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 22 novembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 20 août 2025 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;

**Vu** les démissions de Jean-Jacques MINANA et Magalie BLENET présentées par courriers des 29 mai et 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

**Vu** la désignation de Guilhèm LATRUBESSE en remplacement de Magali BLENET présentée par courrier du 26 avril 2026 ;

**Vu** la désignation de Vincent CABIROL en remplacement de Jean-Jacques MINANA présentée par courrier du 29 mai 2026 ;

**Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,**

**Arrête :**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 20 août 2025 désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Art.2 : Pour chaque collège, la liste des organismes, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation sont fixés comme suit :

**2ème collège, organisations syndicales de salariés les plus représentatives, 54 représentants désignés :**

**II.1 Par le Comité régional CGT**

lire Vincent CABIROL en remplacement de Jean-Jacques MINANA.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 20 août 2025 désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Art.2 : Pour chaque collège, la liste des organismes, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation sont fixés comme suit :

**3ème collège, représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, 54 représentants désignés :**

**III. Culture**

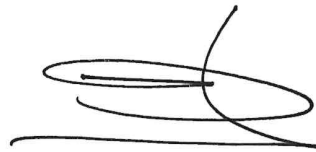
**III. 8 Par accord entre la coordination Occitanie de la Région Occitanie, Pyrénées, Méditerranée et l'Office public de la langue catalane**

lire Guilhèm LATRUBESSE en remplacement de Magali BLENET.

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **09 JUIN 2026**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line, positioned above the printed name.

Pierre-André DURAND